



PROJET
PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE
RÉUNION DU 19 MARS 2015

SONT PRÉSENTS :

AU TITRE DE LA REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	Présence	Voix délibérative
M. Didier ROBERT		
M. Dominique FOURNEL	X	X
Mme Patricia KICHENAMAN-DOXIVILLE		
Mme Marie-josée RIVIERE		
M. Serge CAMATCHY	X	X
Mme Huguette VIDOT	X	X
M. Yoland VELLEZEN		
M. Vincent PAYET		

REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS	Présence	Voix délibérative
M. Jean-Louis LAGOURGUE		
Mme Nadia RAMASSAMY		
Mme Valérie BENARD		
Mme Virginie K'BIDI		
M. Frédéric CADET		
Mme Patricia ROBERT	X	X
M. Alin GUEZELLO		
M. Jean-François SITA		

SONT PRÉSENTS :

AU TITRE DE LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES

	Présence	Voix délibérative
Fédération UNSA Territoriaux		
M. Yves TAMBON	X	X
M. Jean-François NICOLE		
M. Patrice CRESCENCE	X	X
M. Giovanni GRONDIN	X	X
Mme Carine BÈGUE	X	X
S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.		
M. Christian ROBERT	X	X
M. Jean-Donald GONTHIER	X	X
Force Ouvrière		
Mme Gaëlle CADET	X	X
INTERCO CFDT		
M. Erick AURE		
SDUCLIAS F.S.U.		
M. Christian PICARD	X	X

AU TITRE DE LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL :

REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

Fédération UNSA Territoriaux

	Présence	Voix délibérative
M. Benjamin THOMAS	X	X
M. Jean-François FERINOUT	X	
M. Fabrice CHÉLONNE		
M. Emmanuel SCHLEICHER	X	
M. Teddy BALAGA		

S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.

M. Thierry TURPIN	X
M. Frédéric CORRÉ	X

Force Ouvrière

M. Stéphane FERRÈRE

INTERCO CFTD

M. Jacques PAYET

SDUCLIAS F.S.U.

Mme Claudine GOURAMA X

ASSISTENT AU TITRE DES SERVICES ET À L'INVITATION DU PRÉSIDENT :

EXPERTS

Mme Marie-Josée NATIVEL, Direction Générale des Services

ADMINISTRATIFS

M. Afzal PATEL, Direction des Ressources Humaines,
M. Philippe WOAYE-KOI, Direction des Ressources Humaines,
M. Francis CHARLOT, Direction des Ressources Humaines,
M. Henry JONZO, Direction des Ressources Humaines, assure les tâches matérielles.

M. Dominique FOURNEL, Président de séance, ouvre la séance à 16H00.

Sont désignés :

Secrétaire : M. Serge CAMATCHY

Secrétaire Adjoint : M. Yves TAMBON

1. PROPOS INTRODUCTIF

A titre préliminaire, M. Dominique FOURNEL, Président de séance, adresse aux membres du CTP les informations ci-après :

- Compte tenu des incertitudes sur l'interprétation du décret concernant la règle du quorum, la DRH a consulté le CIG de Versailles qui a modifié son interprétation en précisant que le quorum se vérifie par rapport au nombre de représentants ayant voix délibérative, soit le collège de base, sans les suppléants. Pour le collège des élus, le quorum est donc constitué avec la présence d'au moins 4 membres présents ; pour les représentants du personnel, il faut au moins 5 membres présents (titulaires et/ou suppléants remplaçant des titulaires absents).
- **Mise à jour de l'organigramme** : l'organigramme a été mis à jour suite à la présentation du rapport du Directeur Général des Services lors du CTP du 15 décembre 2014 sur le transfert à la Région de la fonction d'autorité de gestion du FEDER 2014-2020.

C'est ainsi qu'ont été créés 4 guichets uniques thématiques ainsi que le Pôle d'Appui FEDER qui sont opérationnels depuis le 1^{er} février dernier.

S'agissant du programme de coopération territoriale INTEREG V, la démarche d'élaboration du programme est en cours. Dans un souci de cohérence de

l'organisation, l'instruction des dossiers relevant du programme INTERREG V sera également confiée aux guichets uniques.

Dans ce cadre et afin de tenir compte de l'évolution des missions de la Direction des Affaires Économiques (DAE) et de la Direction de la Coopération Régionale (DCR), il est envisagé un rapprochement des deux Directions.

Ce rapprochement traduit également la volonté de la Région de développer davantage encore le volet économique de la coopération régionale.

- **Autorisations d'absence en faveur des agents participant en tant qu'athlètes aux jeux des Îles** : dans la perspective des prochains Jeux des Îles de l'Océan Indien qui se dérouleront à la Réunion du 1^{er} au 8 août, plusieurs agents ont sollicité des autorisations d'absence pour préparer ces jeux et pour participer aux épreuves en tant qu'athlètes. L'avis des membres du CT est sollicité sur la proposition d'accorder à ces agents :
 - 5 jours d'autorisation d'absence pour la préparation des épreuves,
 - 5 jours d'autorisation d'absence pour la participation aux épreuves.

Sur la proposition d'accorder des autorisations d'absence (5 jours pour la préparation des épreuves, 5 jours pour la participation aux épreuves) aux agents participant aux prochains Jeux des Îles :

- ***Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité ;***
- ***Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité.***

2. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU CTP DU 31 OCTOBRE 2014

Observations des représentants du personnel

Au titre de la Fédération UNSA Territoriaux

- Les représentants de la Fédération UNSA Territoriaux regrettent l'imprécision des réponses apportées à leurs questions diverses.
- Qu'en est-il de la création des adresses mail pour les agents des lycées ?



En réponse :

M. Afzal PATEL (de la DRH)

- La Direction des Systèmes d'Information est en relation avec la Direction de l'Education pour la mise en place des adresses mail des agents des lycées, et un accès à un poste informatique dans chaque établissement, en principe pour la prochaine rentrée scolaire.
- La question est également examinée pour les agents de la DEER qui n'ont pas encore un accès à un poste informatique.

- Le collège des représentants du personnel approuve à la majorité le projet de procès-verbal du CTP du 31 octobre 2014 (abstention de M. Christian PICARD du SDUCLIAS F.S.U.) ;

- Le collège des représentants de la collectivité approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal du CTP du 31 octobre 2014.

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ TECHNIQUE

Avant examen du projet de règlement intérieur dont le texte a été préalablement transmis aux membres du CT, le président de séance donne la parole à M. Henry JONZO pour une présentation synthétique, sous forme de diapositives, et à titre de rappel, sur les compétences et les règles de fonctionnement des CT depuis les dernières élections du 04 décembre 2014.

Observations des représentants du personnel

Au titre du S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.

- Demande de prendre en compte les délais de route pour les convocations du Comité Technique.

Observations des représentants de la collectivité

M. Dominique FOURNEL

- Demande à la Direction des Ressources Humaines de préparer une note à l'attention des représentants du personnel sur les facilités accordées pour leur permettre de participer aux réunions des instances consultatives.



- Le collège des représentants du personnel approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Comité Technique ;

- Le collège des représentants de la collectivité approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Comité Technique.

4. PROJET DE PLAN DE FORMATION 2015-2016

Le président de séance donne la parole à M. Afzal PATEL pour une présentation du projet de Plan de Formation transmis préalablement aux membres du Comité Technique, étant précisé que la nouveauté réside dans un projet de conventionnement avec le CNFPT permettant à ce dernier d'organiser des formations prévues dans son catalogue spécifiquement pour des agents de la collectivité.

Observations des représentants du personnel

Au titre du S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.

- Dans le catalogue de la Région ne figure pas d'action de formation sur la maintenance des bâtiments.
- Certaines formations peuvent s'avérer nécessaires pour la manipulation d'engins dans des situations particulières (Ex. conduite d'un véhicule sur la route de Cilaos).

Au titre de la Fédération UNSA Territoriaux

- Demande à la collectivité d'étudier les possibilités de formation en E-learning.
- Regrette des refus d'inscription de la part du CNFPT.
- Comment a évolué le budget et le nombre d'agents concernés par les formations mises en place par la collectivité ?
- Quelle est l'évolution de la réglementation concernant la formation professionnelle des agents ?
- Demande d'anticiper le plus tôt possible les modifications du calendrier des formations.
- Quid des possibilités d'ajouter au catalogue des formations spécifiques pour l'utilisation de divers matériels potentiellement dangereux à la DGA Routes ? De même concernant la conduite d'engins.
- Quid de la formation obligatoire prévue par un décret de 2012 pour les agents amenés à intervenir sur les sites avec présence d'amiante ?

Au titre de Force Ouvrière

- Demande que les groupes de niveaux soient respectés lorsque les actions de formation en prévoit (ex.concernant l'utilisation de certains logiciels).

En réponse :

Administratifs

M. Afzal PATEL (Direction des Ressources Humaines)

- Les agents pourront toujours s'inscrire à l'ensemble des actions qui figurent au catalogue du CNFPT.
- Le projet de conventionnement avec le CNFPT devrait concerner des actions pour lesquelles la collectivité aurait l'assurance d'une participation d'au moins une dizaine d'agents.
- Le budget de la formation pour 2014 a été de 160 000€, en complément de la cotisation au CNFPT.
- Avec le conventionnement, la collectivité passerait d'une cinquantaine à environ 80 actions de formation.
- L'évolution de la législation sur la formation professionnelle ne concerne pas encore les agents de la fonction publique.
- Il est envisagé de mettre en place un calendrier prévisionnel des formations afin que les agents puissent être informés dans un délai suffisant des modifications éventuelles.
- Le conventionnement avec le CNFPT devrait permettre d'avoir une plus grande assurance sur le respect du calendrier prévisionnel.
- Les formations à la conduite d'engins peuvent être prévues de manière exceptionnelle, la priorité étant qu'au moment du recrutement l'agent dispose du permis nécessaire.
- Les formations de perfectionnement restent ouvertes aux agents qui estiment avoir la capacité de les suivre plutôt que de suivre au préalable la formation d'acquisition du niveau de base.
- La DRH se rapprochera de la DBA pour avoir toutes les informations sur la formation des agents amenés à intervenir dans les bâtiments pouvant contenir de l'amiante.
- Le E-learning peut être une modalité de formation intéressante qui peut convenir dans certains cas particuliers ; d'où une réflexion sur des pistes d'amélioration à moyen terme.

- Le collège des représentants du personnel approuve à l'unanimité le projet de Plan de Formation 2015-2016 ;

- Le collège des représentants de la collectivité approuve à l'unanimité le projet de Plan de Formation 2015-2016.



5. INFORMATION SUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC LE FIPHFP

Le président de séance donne la parole à Mme Marie-Josée NATIVEL, chargée de mission auprès du Directeur Général des Services, pour une présentation du dossier transmis préalablement aux membres du CT.

Observations des représentants du personnel

Au titre de la Fédération UNSA Territoriaux

- Beaucoup d'agents sont dans un état de santé qui nécessiterait un aménagement de leur poste, sans forcément qu'ils présentent un handicap.
- Pourquoi ne pas préciser lors des recrutements que les candidatures des personnes porteuses de handicap feront l'objet d'une attention particulière ?

Au titre du S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.

- La Région pourrait faire appel au service des établissements spécialisés dans certains secteurs d'activité (ex. espaces vert) qui emploient des personnes handicapées afin de réduire la pénalité résultant d'un quota d'emploi de personnes handicapées inférieur à 6 %.

Au titre du SDUCLIAS F.S.U.

- Il ne s'agirait pas de stigmatiser les personnes handicapées, mais de les informer. A cet effet, le FIPHFP dispose de nombreux outils qu'il est prêt à mettre à notre disposition.
- De nombreux agents handicapés ne se font pas connaître par peur de la stigmatisation, voire de perdre leur poste !
- Il conviendrait d'adapter les fiches de poste quand il s'agit d'une personne handicapée.

Observations des représentants de la collectivité

Mme Huguette VIDOT

- Il est souhaitable de faire participer des représentants du personnel du CT, notamment ceux qui interviennent pour les travaux dans nos bâtiments, au sein d'un comité de suivi.
- La Région doit avoir une politique sociale clairement définie, notamment en ce qui concerne l'intégration des agents porteurs de handicap.

- Il serait intéressant, au moment des recrutements, de recenser le nombre de candidats ayant une carte RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

M. Dominique FOURNEL

- Précise qu'il convient d'abord de mettre en place un petit comité de pilotage composé d'administratifs et d'élus pour planifier le conventionnement avec le FIPHFP, puis un comité de suivi avec quelques représentants du personnel membres du CT ou du CHSCT.
- Le Comité de pilotage, après avoir mené ses réflexions, exposera aux membres du comité de suivi les axes définis préalablement afin de recueillir leurs observations et de procéder à d'éventuels ajustements.
- Les candidatures des personnes handicapées sont examinées au même titre que les autres candidatures. Il ne paraît pas très judicieux de mettre l'accent sur leur situation de handicap.

M. Serge CAMATCHY

- L'assistante sociale qui sera prochainement recrutée pourra contribuer à sensibiliser les agents porteurs de handicap à se faire connaître pour que leur situation soit mieux prise en compte.

Mme Patricia ROBERT

- Compte tenu du montant de la pénalité à régler chaque année par la Région il est donc important dans un premier temps d'amener à se déclarer les agents qui ne l'ont pas encore fait. Le médecin, l'assistante sociale, etc. ont à cet égard un rôle important à jouer.
- Il faut par ailleurs solliciter la SAMET pour les adaptations de poste avec le financement du FIPHFP.
- Dans le privé, le MEDEF possède une expertise que la Région pourrait solliciter.

Administratifs

Mme Marie-Josée NATIVEL (Direction Générale des Services)

- Souligne la nécessité de la formation, et de la sensibilisation en interne.
- Dans le cadre de la convention triennale qu'il est envisagé de signer avec le FIPHFP, il est à noter que le dispositif devrait s'appuyer sur un chargé de projet qui devra avoir les qualités nécessaires pour une bonne communication.



6. PLAN D'EXPÉRIMENTATION SUR LE TÉLÉTRAVAIL

(Propositions d'ajustement)

Le président de séance donne la parole à M. Henry JONZO pour une présentation du dossier transmis préalablement aux membres du CT.

A titre de rappel :

Après l'avis favorable du CTP du 31 octobre 2014 sur l'expérimentation du télétravail, le Comité de sélection prévu à l'article 13 de la Charte du télétravail s'est réuni début février et a fait des propositions d'ajustement portant notamment sur les critères de sélection ainsi que l'extension de l'expérimentation prévue initialement pour 30 agents volontaires de deux DGA (DGA Développement Durable et DGA FEMECS) à la nouvelle Direction Transports et Déplacement de la DGA Routes.

Les critères de sélection (art. 9 de la Charte de télétravail) :

- la nature télétravaillable des activités / tâches ;
- un principe d'exclusion pour les emplois demandant par nature une présence physique sur le lieu de travail en raison d'équipements matériels ou de contacts permanents avec le public ;
- l'autonomie et la capacité de l'agent à s'organiser, communiquer, et à rendre compte ;
- un degré d'ancienneté dans la collectivité et d'occupation du poste d'au moins 1 an ;
- temps de trajet domicile / travail ;
- la situation de handicap ;
- examen avec une attention particulière des demandes formulées par les femmes enceintes répondant aux conditions du télétravail ;
- des critères techniques tels que :
 - une connexion internet à domicile dont le débit est au moins égal à 1Mo/s ;
 - un espace spécifiquement aménagé pour la nature télétravaillable des activités / tâches ; cet espace de travail pourrait faire l'objet de visites par les services (médecine préventive, conseiller en prévention), dans le cadre de la prévention des risques professionnels. Le télétravailleur devra transmettre son attestation d'assurance multi-risques habitation délivrée par son assureur ;
 - une ligne téléphonique.

Observations des représentants du personnel

Au titre de la Fédération UNSA Territoriaux

- La collectivité fait preuve de frilosité tant en ce qui concerne le nombre d'agents concernés par l'expérimentation qu'en ce qui concerne les services concernés, malgré la proposition d'élargissement à la Direction Transports et Déplacements.

13 19

- Propose d'ouvrir l'expérimentation à toutes les DGA et de permettre à tous les agents de se positionner.
- Souhaite connaître le nom des agents concernés par le dispositif.

Au titre du SDUCLIAS F.S.U.

- Souhaite également une ouverture à toutes les Directions, compte tenu des attentes de certains agents.

Au titre du S.A.F.P.T.R.-F.A.F.P.T.

- Comment les agents seront-ils informés de l'ouverture de postes télétravaillables dans les services concernés par l'expérimentation ?

Au titre de Force Ouvrière

- Comment sont déterminés les jours télétravaillés ou non ? La mise en place d'un planning bimensuel crée de l'incertitude pour les agents.

En réponse :

Observations des représentants de la collectivité

M. Dominique FOURNEL

- Rappelle que s'agissant d'une expérimentation, elle pourra au fur et à mesure être étendue à un public plus large et à d'autres services.
- Il ne semble pas qu'à la Réunion d'autres institutions publiques se soient davantage investies que la Région dans une telle réflexion.
- Rappelle qu'il ne s'agit pas d'un droit au télétravail : il s'agit de postuler uniquement aux postes qui seront ouverts au télétravail.
- Il revient au chef de service d'organiser le travail dans son service. La détermination des jours télétravaillés ne peut donc se faire sans son aval.
- Il faut voir la mise en place d'un planning bimensuel comme un moyen pour l'agent de dialoguer avec son responsable de service sur l'organisation de son travail.

Administratifs

M. Afzal PATEL (Direction des Ressources Humaines)

- L'information sur les postes télétravaillables sera diffusée à l'ensemble des agents concernés par la phase d'expérimentation.
- Le protocole individuel prévoit un planning bimensuel pour déterminer avec le chef de service les jours télétravaillés, afin de garder de la souplesse dans le cadre de cette expérimentation.



- Le collège des représentants du personnel approuve à l'unanimité la proposition d'ajustement du plan d'expérimentation du télétravail.

- Le collège des représentants de la collectivité approuve à l'unanimité la proposition d'ajustement du plan d'expérimentation du télétravail.

7. EXERCICE DE LA FONCTION D'AUTORITE DE GESTION DU FEDER (Convention de transfert des services de l'Etat)

Le président de séance donne la parole à M. Afzal PATEL pour une présentation du dossier transmis préalablement aux membres du CT.

Rappel : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a donné la possibilité aux conseils régionaux d'exercer la fonction d'autorité de gestion des programmes européens. Par délibération en date du 22 avril 2014, la Région s'est prononcée favorablement pour l'exercice par la collectivité de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels FEDER. Afin de permettre à la collectivité d'exercer cette nouvelle compétence, la loi du 27 janvier 2014 prévoit le transfert des personnels qui participaient à la date du 31/12/2013 à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion au sein des services de l'État. Ces personnels seront progressivement mis à disposition de la Région, dans la mesure où ils ont à assurer la clôture du programme FEDER 2007-2013. En application des dispositions de l'article 81 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'avis du Comité Technique est sollicité sur les projets de convention suivants :

- Convention de mise à disposition des services de l'Etat chargés de la gestion du Fonds Européen de Développement Régional pour la période 2014-2020 ;
- Convention spécifique en application de la convention de mise à disposition des services de l'Etat chargés de la gestion du Fonds Européen de Développement Régional pour la période 2014-2020.

Observations des représentants du personnel

Au titre de la Fédération UNSA Territoriaux

- Quel est le lien entre le rapprochement de deux directions (Direction de la Coopération Régionale et Direction des Affaires Economiques) et le transfert de la fonction d'autorité de gestion du FEDER ?
- Qu'advient-il des agents transférés ? Il conviendra notamment de les informer que l'intégration entraînent la perte du financement des congés bonifiés.



En réponse :

Observations des représentants de la collectivité

M. Dominique FOURNEL

- D'une manière générale, le transfert de la fonction d'autorité de gestion a amené la collectivité à réorganiser ses services dans un souci de simplification et d'efficacité. Dans le cas des deux directions précitées, il est à noter qu'avec la mise en place des guichets uniques, elles perdent une partie importante de leurs précédentes missions. Une présentation de la nouvelle Direction sera faite au prochain CT.

En réponse :

Administratifs

M. Afzal PATEL (Direction des Ressources Humaines)

- Le personnel sera transféré selon le même schéma suivi lors des transferts des personnels des lycées et des routes, à savoir : une phase de mise à disposition avec une période de droit d'option entre l'intégration ou le détachement sans limitation de durée (DSLDD).



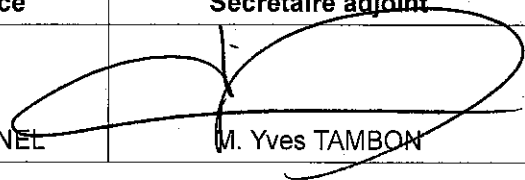
- Le collège des représentants du personnel approuve à l'unanimité les projets de convention de mise à disposition de la Région des services de l'Etat, dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion du FEDER.

- Le collège des représentants de la collectivité approuve à l'unanimité les projets de convention de mise à disposition de la Région des services de l'Etat, dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion du FEDER.

8. QUESTIONS DIVERSES

Faisant suite aux questions diverses transmises par la Fédération UNSA Territoriaux par courrier en date du 19 mars 2015, le Président de séance apporte les éléments de réponse regroupés dans le tableau ci-joint en annexe.

La séance du CT prend fin à 19h00.

Secrétaire	Président de séance	Secrétaire adjoint
 M. Serge CAMATCHY	 M. Dominique FOURNEL	 M. Yves TAMBON

Questions diverses au CT du 19 mars 2015
(Courrier de l'UNSA en date du 11/03/2015)

Questions	Propositions de réponse
<p>Modification de la modalité d'attribution des chèques déjeuner aux agents des lycées</p>	<p>Un bilan est en cours de réalisation, il sera présenté prochainement CT.</p>
<p>Application de la NBI.</p>	<p>Rappel : la collectivité applique toute la réglementation sur la NBI, et notamment le décret du 24 juillet 1991 sur l'attribution de la NBI à raison de l'exercice à titre principal de fonctions d'accueil du public (d'après un arrêt du Conseil d'Etat en date du 7 juin 2007, ces dispositions doivent être interprétées comme réservant ce droit au bénéfice de la NBI aux agents dont l'emploi implique qu'ils consacrent plus de la moitié de leur temps de travail total à des fonctions d'accueil du public). Le CT examinera à nouveau cette question.</p>
<p>La résorption de l'emploi précaire des agents de catégorie C ainsi que l'application de la loi du 12 mars 2012 sur l'accès à l'emploi titulaire.</p>	<p>Suite au CTP du 22 février 2013 sur ce dossier, la Commission Permanente a pris en application de la loi une délibération en date du 16 avril 2013 qui fixe les orientations de la collectivité en matière de pérennisation de l'emploi contractuel, en fonction de ses besoins et de ses capacités financières, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre les opérations de nomination des agents contractuels de catégorie C, - procéder à la nomination des agents non titulaires lauréats de concours, - proposer des CDI aux agents remplissant les conditions d'ancienneté dans la collectivité. <p>Étudier les possibilités d'évolution pour les agents concernés.</p>
<p>Demande de révision du plafond des heures supplémentaires pour les agents de la Direction de la Logistique</p>	<p>La collectivité applique la législation en vigueur. Étudier une réorganisation du service pour régler le surcroît de travail.</p>
<p>Les conditions de travail des agents de la Continuité Territoriale.</p>	<p>Du point de vue des conditions d'hygiène et de sécurité et en raison des travaux en cours, il a été demandé à la DBA de prendre en compte toutes les observations émanant du personnel concerné afin que ne se reproduisent plus les incidents signalés (poussière, chute de marbre, etc.) Concernant le régime des heures supplémentaires : au-delà du temps réglementaire des 1607 heures annuelles : possibilité d'heures supplémentaires ou de récupération.</p>

